

## ARRETE N° 2016-282

### OCCUPATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2211-1, L.2212-1 et L2212-2 1°,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** la demande de l'entreprise ST ROCH BTP en date du 30 juin 2016

**CONSIDERANT** que les travaux de repli du matériel nécessitent, l'occupation du domaine public,

#### ARRÊTE

**Art.1 :** Du 20 au 22 juillet 2016 l'entreprise ST ROCH BTP est autorisée à occuper le domaine rue jupiter ,

**Art.2 :** La circulation sera maintenue en alternat par feux mobiles ou piquets K10.

**Art.3 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés.

**Art.4 :** Les mesures, de signalisation, nécessaires seront prises pour permettre l'application des présentes dispositions. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise ST ROCH BTP pendant toute la durée du chantier.

**Art.5 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra réparer tout dommage causé et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état premier

**Art.6 :** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués pour la commune dans l'intérêt général

**Art.7 :** La présente autorisation est pour tout ou partie révocable sans indemnités soit pour des raisons d'intérêt général soit pour non respect par le permissionnaire des articles ci-dessus

**Art.8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux, transmis aux tribunaux compétents

**Art.9 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur du Développement et de la Ville et de la Vie Economique, le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 11 juillet 2016

Le Maire

Pour le Maire et par délégation,

**Jacques BOUSQUEL**

L'adjoint délégué

aux affaires générales, aux ressources humaines  
et à la sécurité

